

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<p>Séance du :</p> <p>07 FEVRIER 2020</p>
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt, le vendredi 07 février à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2020, au siège communautaire situé 3 Impasse Charlemagne à Argelès-sur-mer - 66700, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Michèle AUTHIER-ROMERO, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSY, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Cyril GASCHT, Christian NIFOSI, Dany CARBOU.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Pierre AYLAGAS, Guy VINOT donne procuration à Raymond LOPEZ, Jacques MANYA donne procuration à Yves BARNIOL, Marguerite LOPEZ-GIRAL donne procuration à Monique GARRIGUE-AUZEIL, Martine JUSTO donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Rose-Marie OLIEU donne procuration à Francis MANENT, Elyane XENE donne procuration à Yves PORTEIX.

Étaient absents :

Andréa DIAZ-GONZALEZ, Olivier CASTANY, Nicole CLARA, Jean-Michel FERRER, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ, Patrick FOUQUET, Nicolas GARCIA, Julie BALLANEDA, Claude-Alexandra CHEMIN, Antoine PONS.

Nombre de membres présents : 31

Nombre de procurations : 9

Nombre de votants : 40

Secrétaire de Séance :

Pierre AYLAGAS.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Pierre AYLAGAS qui reçoit le Conseil communautaire, ce dernier procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, une minute de silence - en hommage de Martine ESTEVE décédée - est prononcée.

D'autre part, il est proposé aux élus de rajouter le point suivant :

- Remplacement des luminaires des ZA d'Argelès-sur-mer et d'Elne : demande de subvention auprès de la Région au titre de l'ATI Feder.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte que ce point soit rajouté.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

• Décisions :

- Acte constitutif d'une régie d'avance au pôle Enfance Jeunesse des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) à compter du 1^{er} janvier 2020
- Acte constitutif d'une régie d'avance au pôle Enfance Jeunesse des ALA (Accueils de Loisirs Adolescents) à compter du 1^{er} janvier 2020
- Nomination d'un régisseur titulaire et de seize mandataires suppléants au pôle Enfance Jeunesse dans le cadre de la régie d'avance des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)
- Nomination d'un régisseur titulaire et de quatorze mandataires suppléants au pôle Enfance Jeunesse dans le cadre de la régie d'avance des ALA (Accueils de Loisirs Adolescents)
- Décision portant sur la réalisation d'un emprunt de 300 000,00-€ relatif au financement des travaux de réseaux au titre du budget de l'Assainissement collectif sur le secteur de la Côte Vermeille
Référence du contrat : n°MON529929EUR
Prêteur : La Banque Postale
Montant du contrat de prêt : 300 000,00-€ (trois cents mille euros)
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,01%
Durée du contrat de prêt : 20 ans (terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2040)
Echéances : périodicité trimestrielle
- Acte constitutif d'une régie de recettes au pôle Enfance Jeunesse (Annule et remplace la décision du 05 août 2019)

- Décision portant approbation du contrat d'hébergement, maintenance et Wordpress du site internet de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
CC ACVI / INOVAGORA
Redevance annuelle : 960,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de maintenance du pro logiciel Marcoweb n°V14.9A-4180
CC ACVI / AGYSOFT
Redevance annuelle : 504,02-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision portant approbation du contrat relatif à la protection des données à caractère personnel du contrat de maintenance du logiciel courrier Dotelec n°2018.0801
CC ACVI / ULYS SOFT
- Décision portant approbation du contrat de maintenance et d'assistance n°819M0536 du logiciel CYJET
CC ACVI / PYRESCOM
Redevance annuelle : 882,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision portant approbation du contrat d'Assistance Fonctionnelle et Tierce Maintenance Applicative du site internet de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
CC ACVI / INOVAGORA
Redevance annuelle : 1 500,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- **Marchés conclus :**
 - Fourniture de lampes et de petits matériels pour le remplacement des lampes en sur-éclairage
CC ACVI / YESSS
Montant attribué : 215 000,00-€ HT maxi et 100 000,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
 - Travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin de Rasclose à Saint-André
CC ACVI / SOL FRERES SARL
Montant attribué : 32 422,75-€ HT (TVA en vigueur en sus)
 - Fourniture de camions Benne à Ordures Ménagères de 12m³
CC ACVI / MECALOUR
Montant attribué estimatif : 1 200 150,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
 - Construction d'un pôle entrepreneurial à ARGELES SUR MER
 - Lot 1 – Gros œuvre – isolation extérieure
CC ACVI / DURAND ET FILS
Montant attribué : 782 000,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Lot 2 – Etanchéité
 CC ACVI / ASTEN
 Montant attribué : 51 000,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium
 CC ACVI / DROP MENUISERIES
 Montant attribué : 107 561,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 8 – Carrelage-faïence
 CC ACVI / AFONSO CARRELAGES SARL
 Montant attribué : 25 830,12-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 9 – Revêtement de sol souple
 CC ACVI / BOUYSSOU YVES ET FILS
 Montant attribué : 22 619,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 10 – Peinture
 CC ACVI / ETS FERRER ET FILS
 Montant attribué : 20 998,20-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 11 – Plomberie- chauffage- climatisation- VMC
 CC ACVI / SAS CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ
 Montant attribué : 348 000,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 12 – Electricité
 CC ACVI / SARL SAGUY CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS
 ELECTRIQUES
 Montant attribué : 141 674,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 13 – Photovoltaïque
 CC ACVI / SOCIETE NOUVELLE ELECTRICITE SARL
 Montant attribué : 41 000,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 15 – Ascenseur
 CC ACVI / OTIS
 Montant attribué : 21 500,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 16 – Voirie réseaux divers
 CC ACVI / TDA SAS
 Montant attribué : 108 866,98-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Lot 17 – Espaces Verts
 CC ACVI / PALM BEACH PAYSAGES
 Montant attribué : 26 575,60-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Mise en œuvre d'une télégestion sur les aires des gens du voyage d'Elne et d'Argelès-sur-Mer
CC ACVI / ATYS CONCEPT qui devient WA CONCEPT
Montant attribué : 51 470,04-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Fournitures de réactifs et consommables pour le laboratoire assainissement, eau potable de la CC ACVI
 - Lot 1 – Réactifs pour spectrophomètre DR3900 HACH
CC ACVI / ADL PROCHILAB
Montant attribué : minimum 4 000,00-€- maximum 20 000,00-€ sur 3 ans maximum (TVA en vigueur en sus)
 - Lot 2 – Consommables de laboratoire courant
CC ACVI / GROSSERON
Montant attribué : minimum 1 000,00-€ maximum 12 000,00-€ sur 3 ans maximum (TVA en vigueur en sus)
 - Lot 3 – Consommables et réactifs pour autocontrôle eau potable
CC ACVI / ADL PROCHILAB
Montant attribué : minimum 500,00-€ maximum 5 000,00-€ sur 3 ans maximum (TVA en vigueur en sus)

3. Installation de Madame Rose-Marie OLIEU, conseillère municipale de Saint-André, en qualité de conseillère communautaire

Monsieur le Président expose :

Suite au décès de Madame Martine ESTEVE survenu fin décembre 2019, son siège de Conseillère communautaire est désormais vacant.

Aux termes de l'article L.273-10 du Code électoral, *« lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».*

Ainsi, au vu de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Madame Martine ESTEVE a été élue, la candidate de même sexe, élue conseillère municipale suivante, est Madame Rose-Marie OLIEU.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'installer Madame Rose-Marie OLIEU, en tant que conseillère communautaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'installation de Madame Rose-Marie OLIEU en qualité de Conseillère communautaire en remplacement de Madame Martine ESTEVE, suite au décès de cette dernière.

4. Installation d'un nouveau délégué communautaire pour siéger au sein du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud. Ainsi, deux délégués communautaires par commune avaient été désignés afin de représenter ladite intercommunalité.

Suite au décès de Madame Martine ESTEVE survenue fin décembre 2019, son siège de déléguée suppléante de la Communauté de communes auprès du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud est désormais vacant.

Monsieur Samuel MOLI, adjoint au maire à la Commune de Saint André et conseiller communautaire, acceptant de siéger au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ce dernier en qualité de délégué suppléant.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour la nomination de ce délégué,

Désigne en qualité de 2^{ème} délégué de la commune de Saint André, Monsieur Samuel MOLI,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Monsieur le Président du SCOT Littoral Sud.

5. Rapport de développement Durable (RDD) 2019

Monsieur le Président expose :

Aux termes de la loi n°2010-788 dite « Grenelle II » de l'Environnement du 12 juillet 2010 et au décret n°2011-687 du 17 juin suivant, « les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation, préalablement à celle du budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable de leur territoire ».

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux de fonctionnement et en lien étroit avec les actions menées par la collectivité.

Le rapport 2019, décrivant les actions internes de fonctionnement de la collectivité et les éléments déterminants identifiés dans le cadre des cinq finalités du développement durable a été, durant ces deux dernières années, remanié afin de tendre vers une présentation plus moderne.

Ainsi au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable 2019.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2019 tel que proposé.

6. Rapport égalité Femmes / Hommes 2019

Monsieur le Président expose :

Depuis la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation et de cohésion urbaine et la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 prise pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, doivent présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette obligation est reprise par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui ajoute qu'un plan d'actions pluri annuel devra être élaboré sur la base des données comparées annuellement entre les femmes et les hommes.

L'absence de réalisation de ce plan d'actions pourra être sanctionné par une amende équivalente à 1 % de la rémunération brute globale de l'ensemble des personnels.

Le rapport présente notamment les données statistiques RH, comparées Femmes / Hommes (F/H).

Les chiffres présentés font apparaître :

- Un personnel majoritairement féminin : 56 %
- Une répartition F/H par filière :
 - o Les filières administrative et animation et culturelle essentiellement féminines
 - o Les filières sociales et médico-sociale féminines à 100 %
 - o La filière technique essentiellement masculine à plus de 80 %

Ces répartitions sont liées à l'hyper-féminisation des métiers de la Petite Enfance, de l'Enfance et des services administratifs, alors que la filière technique comprenant la Régie des Eaux et la gestion de l'Environnement relèvent de métiers plutôt masculins (agents de réseau, exploitants de station d'épuration, éboueurs, agents polyvalents du bâtiment, électriciens, plombiers).

- La répartition F / H tous effectifs confondus : 56 % F / 44 % H
 - o Dont des fonctionnaires : à majorité féminins 58 %

- Dont des contractuels : à majorité masculins 51 % lié aux effectifs sous CDI de la régie des Eaux
- La répartition des Fonctionnaires par catégorie hiérarchique :
 - Toutes filières confondues :
 - Les femmes 81 % sont largement majoritaires en catégorie A
 - En catégorie B : les H sont majoritaires à 58 % du fait de l'intégration en catégorie A des Educateurs de Jeunes enfants au 1^{er} février 2019
 - Les femmes sont majoritaires en catégorie C avec 59 %
- Les emplois de direction :
 - L'équilibre est parfait sur les emplois fonctionnels : 50 % F/ 50% H
 - Les femmes sont majoritaires sur les emplois de direction de service avec 61 %
 - Les emplois d'encadrement de structures d'accueil (enfance, jeunesse, petite enfance) sont masculins à 52 %

A noter que pour les emplois fonctionnels, la CC sera soumise à l'obligation du respect de 40 % de l'un ou l'autre sexe dès lors que cette dernière atteindra 4 emplois fonctionnels.

- La répartition des emplois de catégorie A sur les principales filières :
 - Administrative : essentiellement féminine avec 78.57 % de Femmes
 - Technique : essentiellement masculine avec 71.43 % d'Hommes
 - Culturelle : féminine à 100 % mais nous n'avons qu'un poste
 - Sociale et médico-sociale : féminine à 100 % (métiers de la Petite Enfance)
- La répartition F/H selon les temps de travail :
 - Les emplois à temps non complet sont tenus à 87 % par les Femmes
 - Les emplois à temps partiel sont tenus par 96 % de Femmes
 - Sur l'ensemble des effectifs, 10.96% de Femmes travaillent à temps partiel contre 0.41 % d'Hommes
- La répartition de tous les emplois selon la pyramide des âges par tranche de 5 ans :
 - Jusqu'à 34 ans, les effectifs F/H sont à peu près à l'équilibre. Les tranches 45/49 et 55-64 ans font ressortir un nombre d'hommes supérieur à celui des femmes.
- La répartition selon le salaire net moyen mensuel, toutes catégories confondues :
 - Les Femmes perçoivent en moyenne 1 775-€
 - Les Hommes perçoivent en moyenne 1 879-€, soit 5.85 % de plus.

Il faut noter que le salaire moyen net mensuel dans la Fonction Publique Territoriale est de 1 826-€ pour les Femmes et 2 008-€ pour les Hommes

- La répartition des avancements et promotions interne :
 - Les Femmes sont majoritaires pour le bénéfice des avancements de grade, 59 %
 - Pour la promotion interne, 12 % de femmes contre 88 % d'hommes, cet écart s'expliquant par la promotion interne plus accessible pour le grade d'agent de maîtrise.

Pour tendre vers l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la politique de gestion des emplois tient compte principalement des axes suivants :

- La sélection des candidats ayant postulé à un emploi est réalisée si possible, en tenant compte de la représentativité F / H de la totalité des candidatures, tout en privilégiant les compétences détenues et attendues pour le poste ouvert au recrutement
- S'agissant de la répartition des emplois à temps non complet (essentiellement féminins) : la collectivité s'attache chaque année, en fonction des besoins des services Enfance, Petite Enfance, et Entretien des Bâtiments communautaires, qui comprennent l'essentiel des emplois à temps non complet, à étudier et à proposer des augmentations de temps de travail hebdomadaires notamment lorsque les agents en font la demande. Elle poursuit cette démarche systématiquement dès qu'un emploi se libère.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport Egalité Femmes / Hommes 2019, et d'approuver les actions proposées pour tendre vers l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation et de cohésion urbaine, faisant de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Prend acte du rapport présenté au titre de l'année 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes.

7. Schéma de mutualisation : Etat d'avancement 2020

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, la loi n°2010-1563 de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une intercommunalité et ceux, de ses communes membres.

Par délibération n°103-16 du 22 juillet 2016, le Conseil communautaire a approuvé, conformément aux dispositions précitées, un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Or, aux termes de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Ainsi, il est fait état de l'avancement du dit schéma en séance, le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la CC ACVI tel que proposé.

8. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des procédures légales relatives au vote du Budget Primitif des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant ledit vote.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et, désormais, la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 (LFPF) du 22 janvier 2018 définissent les nouvelles règles de l'élaboration du DOB, ce dernier s'effectuant sur la base d'un rapport élaboré par l'Ordonnateur portant plus précisément sur :

- les engagements budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette,

mais aussi pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sur :

- une présentation de la structure,
- l'évolution des dépenses et des effectifs

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté en séance.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte dudit rapport.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des grandes orientations budgétaires telles que proposées par Monsieur le Président.

9. Dissolution de l'office de tourisme de Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

La loi NOTRe du 07 août 2015, et plus précisément ses articles 64 et 66, a inscrit dans la liste des compétences obligatoires des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en lieu et place des communes membres :

- La compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme

De fait, le transfert de la compétence promotion du tourisme a entraîné le transfert aux EPCI des Offices de Tourisme (OT) ne relevant pas d'une commune classée Station de Tourisme.

Ainsi, l'Office de Tourisme (OT) de Port-Vendres sous sa forme d'EPIC, créé par la Commune de Port-Vendres en 2003, a vu son activité transférée à la CC ACVI au 1^{er} janvier 2017 puis à l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée (OTI sous la forme d'EPIC) avec une nouvelle appellation : Bureau d'Information Touristique (BIT) de Port-Vendres.

Il devient donc nécessaire de procéder à la dissolution de l'Office de Tourisme de Port-Vendres qui n'a plus lieu d'être. Ceci entraînera par voie de conséquence que ses résultats budgétaires, mais également son actif et son passif, puissent être transférés à l'OTI.

Ainsi, la Commune de Port-Vendres et la CC ACVI doivent délibérer en des termes identiques en acceptant le transfert des résultats comptables, de l'actif, du passif et de la trésorerie (compte 515) vers l'OTI Pyrénées-Méditerranée. Chaque délibération se verra adjoindre les résultats comptables, l'actif, le passif et une balance.

Dans un second temps, l'OTI Pyrénées Méditerranée devra à son tour délibérer pour accepter le transfert des résultats comptables, de l'actif, du passif et de la trésorerie en rappelant les délibérations concomitantes de la CC ACVI et de la Commune de Port-Vendres.

A l'appui de ces trois délibérations prises respectivement par la CC ACVI, la Commune de Port-Vendres et l'OTI Pyrénées-Méditerranée, la Direction Générale des Finances Publiques intégrera les écritures comptables de la manière suivante :

- Ecritures non budgétaires pour la CC ACVI et la Commune de Port-Vendres,
- Ecritures budgétaires pour l'OTI Pyrénées-Méditerranée à reprendre soit au Budget Primitif 2020, soit dans le cadre d'une décision modificative.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver la dissolution de l'Office de Tourisme de Port-Vendres,

- Accepter le transfert des résultats comptables, budgétaires et non budgétaires, de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'Office de Tourisme de Port-Vendres vers l'OTI Pyrénées-Méditerranée, au vu du Compte de Gestion 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :
 - Section d'Exploitation : excédent de 72 705,89-€ (soixante-douze mille sept cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes)
 - Section d'Investissement : déficit de 1 238,74-€ (mille deux cent trente-huit euros et soixante-quatorze centimes)

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la dissolution de l'Office de Tourisme de Port-Vendres,

Accepte le transfert des résultats comptables, budgétaires et non budgétaires, de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'Office de Tourisme de Port-Vendres vers l'OTI Pyrénées-Méditerranée, au vu du Compte de Gestion 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Exploitation : excédent de 72 705,89-€ (soixante-douze mille sept cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes)
- Section d'Investissement : déficit de 1 238,74-€ (mille deux cent trente-huit euros et soixante-quatorze centimes)

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la Commune de Port-Vendres et à M. le Président de l'EPIC OTI Pyrénées-Méditerranée.

10. Valorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar – Dossier de desserte en eau potable et de traitement des eaux usées : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020

Monsieur le Président expose :

Le programme de valorisation culturelle et touristique du Cap Béar intègre un aménagement du phare et des bâtiments annexes.

Le projet validé à ce jour comprend pour les bâtiments :

- Toilettes
- Logement saisonnier du gardien
- Espace de rafraîchissement et, le cas échéant, petite restauration

L'intégration de chambres d'hôtes, imaginée dans un premier temps, n'est pas retenue dans le cadre de l'opération.

La fréquentation du site que vont générer ces aménagements et leur vocation, pose la question de la desserte en eau et de l'assainissement.

En effet, le réseau de distribution publique d'eau potable est situé à 2,5 kilomètres du phare. Les recherches de ressources locales pourtant engagées par le Ministère de la Défense pour subvenir aux besoins du sémaphore sont restées vaines.

En conséquence, la faisabilité du projet d'aménagement repose sur l'alimentation en eau potable depuis le réseau public.

Pour l'assainissement, l'accroissement des usages de l'eau va engendrer une augmentation des rejets d'eaux usées qui devront être convenablement traités.

Une microstation sera donc à créer.

L'avant-projet des travaux correspondant porte à 566 800,00-€ HT (cinq cent soixante-six mille huit cents euros hors-taxes) le montant estimatif des dépenses qui se décompose comme suit :

Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris CC ACVI					
Plan de financement prévisionnel - Desserte Eau Potable et Assainissement					
Valorisation culturelle et touristique du site du phare du Cap Béar à Port-Vendres					
DEPENSES			RECETTES		
NATURE DE DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL (HT)	TAUX	PARTENAIRES	MONTANT SOLLICITE	TAUX
EAU POTABLE ASSAINISSEMENT	532 000,00 €	93,9%	Etat DETR 2020	150 000,00 €	26,5%
			Etat DETR 2021	150 000,00 €	26,5%
			FEDER	- €	0,0%
Etude PURE ENVIRONNEMENT Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle	23 255,00 €	4,1%	Conservatoire du littoral	- €	0,0%
Permis d'aménager PURE	1 050,00 €	0,2%	Conseil départemental 66	- €	0,0%
Diagnostic Amiante voirie DOMOBAT	495,00 €	0,1%			
Mission Géotechnique	10 000,00 €	1,8%			
			PART FINANCEURS	300 000,00 €	52,9%
			PART CCACVI	266 800,00 €	47,1%
TOTAL HT	566 800,00 €	100%	TOTAL HT	566 800,00 €	100,0%
TOTAL TTC	680 160,00 €		TOTAL TTC	680 160,00 €	

Pour la partie relative à l'eau potable, et dans la mesure où la Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les travaux de pose du réseau de canalisation peut intervenir au cours de l'année 2020, après obtention des autorisations de travaux en site classé et notification des aides.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 à hauteur de 150 000,00-€ (cent cinquante mille euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, une subvention de 150 000.00-€ (cent cinquante mille euros) pour la desserte en eau potable et le traitement des eaux usées du Phare du Cap Béar situé sur la commune de Port-Vendres,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

11.Réhabilitation du réservoir d'Ambeille et sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Côte Vermeille : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020

Monsieur le Président expose :

L'altération du béton armé de ce réservoir oblige à prendre des dispositions qui assure la sécurité des agents lors des interventions annuelles et règlementaires de nettoyage.

Malgré la maintenance, la détérioration de la structure évolue au point de rendre la solidité de la dalle de couverture aléatoire. Un effondrement de cette dalle entraînerait l'interruption durable du service sur le secteur de la Côte Vermeille car le réservoir d'Ambeille est le réservoir situé en tête d'alimentation.

Le montant total des travaux s'élève à 463 540,00-€ HT (quatre cent soixante-trois mille cinq cent quarante euros hors taxes).

A ce jour, le projet de réhabilitation ne bénéficie que d'une aide de 23 % émanant de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O.

Aussi, un financement complémentaire est recherché pour assurer la faisabilité de l'opération, de manière à ce que ce projet puisse être financé comme suivant :

Agence de l'eau	17.62%	81 668,00-€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	5.87%	27 222,00-€
Etat (DETR 2020)	20.00%	92 708,00-€
Autofinancement	56.51%	261 942,00-€

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 à hauteur de 92 708,00-€ (quatre-vingt-douze mille sept cent huit euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, une subvention de 92 708,00-€ (quatre-vingt-douze mille sept cent huit euros) pour la réhabilitation du réservoir d'Ambeille et la sécurisation de l'alimentation en Eau potable de la Côte Vermeille,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

12. Renouvellement de réseaux en vue de générer des économies d'eau : demande d'aides financières auprès du Conseil départemental des P.O.

- Pour le refoulement distribution de Saint-Génis-des-Fontaines

Monsieur le Président expose :

En séance du Conseil communautaire du 18 octobre 2019, une délibération a été prise pour solliciter l'aide financière relative aux programmes de travaux qui intéressent respectivement les communes de Collioure, Palau-del-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines et Saint-André.

La demande en l'état n'est plus recevable pour le Conseil départemental des P-O. C'est pourquoi, il est proposé d'annuler la délibération n°225-19 du 18 octobre 2019 et de scinder cette demande de subvention en deux demandes.

Les motivations des demandes se fondaient sur quatre considérations.

En sept ans, le périmètre du service des eaux est passé de huit à quinze communes.

La prise de connaissance des réseaux nouvellement intégrés et l'uniformisation des moyens d'exploitation ont requis un travail de fond qui trouve ses limites, malgré la mise en œuvre du plan d'actions en 2016 : rendement moyen du territoire 75,5 % en 2017 et difficultés de progresser dans certains secteurs au-delà des rendements « décrets 2012 ».

Les canalisations en amiante-ciment sont très présentes sur le territoire, 96 kilomètres, y compris sur les conduites d'adduction et de liaison intersites de distribution. Bien que 70 % du renouvellement soit dédié à ce matériau, les charges de travail de recherches de fuites sur les conduites en amiante-ciment en service sont très élevées et pénalisent la gestion sur les autres matériaux dont la durée de vie nominale est atteinte.

Trois Schémas Directeurs, ceux de Bages et d'Elne, et celui du territoire de la Communauté de communes, ont produit des propositions qui gagnent à être mobilisées pour s'inscrire efficacement dans les objectifs des SAGE Tech et Nappes du Roussillon.

En conséquence et conformément aux actions inscrites dans les Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Tech et des Nappes du Roussillon, les deux programmes de travaux projetés consistent à :

- Réduire les pertes d'eau à un rythme adapté aux objectifs des SAGE,
- Réduire les contraintes liées aux canalisations en amiante-ciment, en particulier les conduites d'adduction et de liaison inter-sites,
- Développer corrélativement le potentiel et l'efficacité de recherche de fuites sur le reste du réseau,
- Actualiser le plan d'actions et le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Pour le programme de travaux du secteur des Albères, le calendrier prévisionnel demande que l'opération soit scindée en deux parties : d'abord, le renouvellement de la conduite de refoulement-distribution de Saint-Génis-des-Fontaines ensuite, le renouvellement des réseaux sur les trois communes restantes (Saint-André, Palau-del-Vidre et Collioure).

Il est proposé au Conseil communautaire de présenter deux nouvelles demandes au Conseil départemental des P-O. qui se composent comme suit :

Pour Saint-Génis-des-Fontaines : renouvellement de 3 205 mètres de conduite pour un montant de travaux de 964 500,00-€ HT (neuf cent soixante quatre mille cinq cents euros hors-taxes)

Pour les autres communes :

- Saint-André : rue de la Rasclose avec 860 mètres de conduite pour 340 000,00-€ HT (trois cent quarante mille euros hors-taxes)
- Palau-del-Vidre : alimentation depuis le réservoir avec 2 730 mètres pour un montant de 999 300,00-€ HT (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents euros hors-taxes)
- Collioure : rue Taillefer avec 410 mètres de réseau pour un montant de 130 200,00-€ HT (cent trente mille deux cents euros hors-taxes)

Les notifications d'aide permettront l'engagement des travaux dès cette année pour les travaux engagés sur Saint-Génis-des-Fontaines.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération n°225-19 du 18 octobre 2019 visée en sous-préfecture de Céret le 31 octobre 2019,

Approuve la demande d'aide financière auprès du Conseil départemental des P-O. pour le renouvellement de réseaux de 3 205 mètres de conduite pour un montant de travaux de 964 500,00-€ HT (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros hors-taxes) en vue de générer des économies d'eau sur la commune de Saint-Génis-des-Fontaines,

Dit que le plan de financement prévisionnel ainsi que le planning de l'opération sont joints en annexe de la présente délibération étant précisé que ces travaux sont programmés pour 2020,

Dit que la collectivité s'engage à rembourser un éventuel trop-perçu,

Décide de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- Pour le secteur des Albères et Collioure

Monsieur le Président expose :

En séance du Conseil communautaire du 18 octobre 2019, une délibération a été prise pour solliciter l'aide financière relative aux programmes de travaux qui intéressent respectivement les communes de Collioure, Palau-del-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines et Saint-André.

La demande en l'état n'est plus recevable pour le Conseil départemental des P-O. C'est pourquoi, il est proposé d'annuler la délibération n°225-19 du 18 octobre 2019 et de scinder cette demande de subvention en deux demandes.

Les motivations des demandes se fondaient sur quatre considérations.

En sept ans, le périmètre du service des eaux est passé de huit à quinze communes.

La prise de connaissance des réseaux nouvellement intégrés et l'uniformisation des moyens d'exploitation ont requis un travail de fond qui trouve ses limites, malgré la mise en œuvre du plan d'actions en 2016 : rendement moyen du territoire 75,5 % en 2017 et difficultés de progresser dans certains secteurs au-delà des rendements « décrets 2012 ».

Les canalisations en amiante-ciment sont très présentes sur le territoire, 96 kilomètres, y compris sur les conduites d'adduction et de liaison intersites de distribution. Bien que 70 % du renouvellement soit dédié à ce matériau, les charges de travail de recherches de fuites sur les conduites en amiante-ciment en service sont très élevées et pénalisent la gestion sur les autres matériaux dont la durée de vie nominale est atteinte.

Trois Schémas Directeurs, ceux de Bages et d'Elne, et celui du territoire de la Communauté de communes ont produit des propositions qui gagnent à être mobilisées pour s'inscrire efficacement dans les objectifs des SAGE Tech et Nappes du Roussillon.

En conséquence et conformément aux actions inscrites dans les Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Tech et des Nappes du Roussillon, les deux programmes de travaux projetés consistent à :

- Réduire les pertes d'eau à un rythme adapté aux objectifs des SAGE,
- Réduire les contraintes liées aux canalisations en amiante-ciment, en particulier les conduites d'adduction et de liaison inter-sites,
- Développer corrélativement le potentiel et l'efficacité de recherche de fuites sur le reste du réseau,
- Actualiser le plan d'actions et le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Pour le programme de travaux sur le secteur des Albères et Collioure, le calendrier prévisionnel demande que l'opération soit scindée en deux parties : d'abord le renouvellement de la conduite de refoulement-distribution de Saint-Génis-des-Fontaines ensuite, le renouvellement des réseaux sur les trois communes restantes (Saint-André, Palau-del-Vidre et Collioure).

Il est proposé au Conseil communautaire de présenter deux nouvelles demandes au Conseil départemental des P-O. qui se composent comme suit :

Pour Saint-Génis-des-Fontaines : renouvellement de 3 205 mètres de conduite pour un montant de travaux de 964 500,00-€ HT (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros hors-taxes)

Pour les autres communes :

- Saint-André: rue de la Rasclose avec 860 mètres de conduite pour 340 000,00-€ HT (trois cent quarante mille euros hors-taxes)
- Palau-del-Vidre : alimentation depuis le réservoir avec 2 730 mètres pour un montant de 999 300,00-€ HT (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents euros hors-taxes)
- Collioure : rue Taillefer avec 410 mètres de réseau pour un montant de 130 200,00-€ HT (cent trente mille deux cents euros hors-taxes)

Les notifications d'aide permettront l'engagement des travaux dès cette année 2020.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération n°225-19 du 18 octobre 2019 visée en sous-préfecture de Céret le 31 octobre 2019,

Approuve la demande d'aide financière auprès du Conseil départemental des P-O. pour le renouvellement de réseaux en vue de générer des économies d'eau sur les communes de Saint-André, Palau-del-Vidre et Collioure ainsi qu'il suit :

- Saint-André: rue de la Rasclose avec 860 mètres de conduite pour 340 000,00-€ HT (trois cent quarante mille euros hors-taxes)
- Palau-del-Vidre : alimentation depuis le réservoir avec 2 730 mètres pour un montant de 999 300,00-€ HT (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents euros hors-taxes)
- Collioure : rue Taillefer avec 410 mètres de réseau pour un montant de 130 200,00-€ HT (cent trente mille deux cents euros hors-taxes)

Dit que le plan de financement prévisionnel ainsi que le planning de l'opération sont joints en annexe de la présente délibération étant précisé que ces travaux sont programmés pour 2021,

Dit que la collectivité s'engage à rembourser un éventuel trop-perçu,

Décide de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- Pour la commune de Bages

Monsieur le Président expose :

En sept ans, le périmètre du service des eaux est passé de huit à quinze communes. La prise de connaissance des réseaux nouvellement intégrés et l'uniformisation des moyens d'exploitation ont requis un travail de fond qui trouve ses limites, malgré la mise en œuvre du plan d'actions en 2016 : rendement moyen du territoire 75,5 % en 2017 et difficultés de progresser dans certains secteurs au-delà des rendements « décrets 2012 ».

Les canalisations en amiante-ciment sont très présentes sur le territoire, 96 kilomètres, y compris sur les conduites d'adduction et de liaison intersites de distribution. Bien que 70 % du renouvellement soit dédié à ce matériau, les charges de travail de recherches de fuites sur les conduites en amiante-ciment en service sont très élevées et pénalisent la gestion sur les autres matériaux dont la durée de vie nominale est atteinte.

Trois Schémas Directeurs, dont celui de Bages, ont produit des propositions qui gagnent à être mobilisées pour s'inscrire efficacement dans les objectifs des SAGE Tech et Nappes du Roussillon.

En conséquence et conformément aux actions inscrites dans les Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Tech et des Nappes du Roussillon, le programme de travaux proposé consiste à :

- Réduire les pertes d'eau à un rythme adapté aux objectifs des SAGE,
- Réduire les contraintes liées aux canalisations en amiante-ciment, en particulier les conduites d'adduction et de liaison inter-sites,
- Développer corrélativement le potentiel et l'efficacité de recherche de fuites sur le reste du réseau,
- Actualiser le plan d'actions et le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Pour Bages, l'opération correspondante s'attache à traiter 1 170 mètres de réseau pour un montant évalué à 462 577-€ HT (quatre cent soixante-deux mille cinq cent soixante-dix-sept euros hors-taxes).

Les rues concernées sont les suivantes : Cassagnes, Alfred de Musset, Jardins, Jules Fabres, Condorcet, Edgar Quinet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département une subvention aussi élevée que possible au titre de l'opération d'économies d'eau relative aux travaux sur les réseaux de la commune de Bages dont le montant estimatif prévisionnel est de 462 577-€ HT (quatre cent soixante-deux mille cinq cent soixante-dix-sept euros hors-taxes),
Dit que le plan de financement prévisionnel ainsi que le planning de l'opération sont joints en annexe de la présente délibération,

Dit que la collectivité s'engage à rembourser un éventuel trop-perçu,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

13.Salon des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) 2020 : demande de subvention auprès de l'Europe au titre de l'axe 4 « coopération » des fonds Leader

Monsieur le Président expose :

La filière « Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales » (PPAM) est identifiée comme l'une des alternatives aux friches agricoles et l'une des réponses pertinentes au développement rural tant sur le plan social qu'économique.

Elle suscite un intérêt croissant et de plus en plus d'agriculteurs s'engagent dans ces productions sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales de la frange littorale jusqu'aux hauts cantons et offrent une richesse botanique aux multiples facettes avec des spécificités bien marquées.

Aujourd'hui, forts d'un nombre en constante augmentation de producteurs de PPAM, le département des Pyrénées-Orientales est un territoire à forte potentialité pour le développement d'une filière PPAM pourvoyeuse d'emploi et de valeur ajoutée.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Perpignan-Roussillon et la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ont la volonté de s'engager conjointement en 2020 et 2021 dans un projet de coopération sur les territoires des Pays Pyrénées-Méditerranée, Terres Romanes et Vallée de l'Agly pour le développement de la filière PPAM. Les 3 acteurs sont en étroite collaboration avec la représentation professionnelle regroupée au sein du SAPPAM (Syndicat Agricole des Producteurs de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales des P-O.), et envisagent de mettre en place les actions suivantes dans le cadre d'une coopération :

- La chambre d'agriculture portera l'action « Animation de la filière et amélioration des potentiels de production » ;
- L'EPLEFPA portera l'action « Expérimentation et mise en réseau » ;
- La CC ACVI portera l'action « Communication avec le salon des PPAM ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris va organiser le salon grand public des plantes à parfum, aromatiques et médicinales les 3 et 4 avril 2020 au lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer. Ces deux journées

permettront de mettre en avant cette filière de production locale sous toutes ses formes, avec les débouchés liés et des entreprises du secteur.

Deux temps forts sont prévus lors de ce salon :

- La journée du vendredi 3 avril 2020 à destination d'un « jeune » public avec des animations et des ateliers spécifiques pour faire découvrir la filière, les formations liées, et les débouchés locaux ;
- La journée du samedi 4 avril 2020 à destination du grand public avec des stands de vente.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 32 072,20-€ TTC (trente-deux mille soixante-douze euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Afin de mener à bien ce salon, un dossier de demande de subvention sera déposé au Pays Pyrénées Méditerranée pour une demande de subvention auprès de l'Europe au titre de l'axe 4 « coopération » des fonds Leader à hauteur de 25 000,00-€ (vingt-cinq mille euros).

Le plan de financement sera le suivant :

- Fonds européens Leader	77,95 %	25 000,00-€
- Autofinancement CC CAVI	22,05 %	7 072,20-€
- Budget du salon	100,00 %	32 072,20-€

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'Europe, au titre des fonds Leader, pour une demande de subvention à hauteur de 25 000,00-€ (vingt-cinq mille euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à solliciter le Pays Pyrénées Méditerranée pour présenter une demande de subvention auprès de l'Europe au titre de l'axe 4 « coopération » des fonds Leader, pour l'organisation du salon des plantes à parfum, aromatiques et médicinales à hauteur de 25 000,00-€ (vingt-cinq mille euros),

Rappelle que le budget alloué à cette opération s'élève à 32 072,20-€ TTC (trente-deux mille soixante-douze euros et vingt centimes toutes taxes comprises),

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14.Modification du plan de financement relatif à l'étude préalable à la création d'un centre d'interprétation et de médiation du patrimoine des Albères (CIMPA) : demande de subvention auprès de l'Europe au titre des fonds Leader

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°118-17 du 12 mai 2017, le Conseil communautaire autorisait le Président à solliciter l'Europe et le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour le financement de l'étude préalable à la création du Centre d'interprétation et de médiation du patrimoine des Albères (CIMPA).

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée n'ayant pas soutenu financièrement cette étude, le plan de financement a été modifié comme suit :

Fonds Européens Leader	64 %	10 752,00-€
Autofinancement en fonds propres CC ACVI	36 %	6 048,00-€
Coût de l'étude	100 %	16 800,00-€

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'Europe, au titre des fonds Leader, selon le plan de financement actualisé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le plan de financement actualisé,

Autorise le Président à présenter une demande de subvention auprès de l'Europe (au titre des fonds Leader) pour l'étude préalable à la création du centre d'interprétation de médiation du patrimoine des Albères (CIMPA) à hauteur de 10 752,00-€ (dix mille sept cent cinquante-deux euros),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15.ZAE de la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines : attribution du lot 25 à la SCI FERRER COUPIER représentée par M. Jérôme FERRER et M. Julien COUPIER

Monsieur le Président expose :

Messieurs Jérôme FERRER et Julien COUPIER (SCI FERRER COUPIER) souhaitent acquérir le lot 25 d'une superficie de 1001 m² sur la Zone d'Activité Economique de Saint-Génis-des-Fontaines. Le prix de vente a été fixé à 49 419,27-€ HT (quarante-neuf mille quatre cent dix-neuf euros et vingt-sept centimes hors-taxes) soit 57 491,33-€ TTC (cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et trente-trois centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse.

Il est précisé qu'une caution de 11,30-€ HT/m² (TVA en vigueur en sus) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 11 311,30-€ HT (onze mille trois cent onze euros et trente centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 25 sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

L'acquisition de cette parcelle a pour objectif d'implanter un local professionnel en plomberie et rénovation.

Il est précisé que le bureau communautaire du 29 novembre 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI FERRER COUPIER représentée par Messieurs Jérôme FERRER et Julien COUPIER du lot 25 situé sur la ZAE de Saint Genis des Fontaines pour un

montant de 49 419,27-€ HT (quarante-neuf mille quatre cent dix-neuf euros et vingt-sept centimes hors-taxes) (soit 57 491,33-€ TTC [cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et trente-trois centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) ainsi que sur le montant des frais de caution précité.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2019,

Autorise la cession à la SCI FERRIER COUPIER représentée par Messieurs Jérôme FERRIER et Julien COUPIER du lot 25 situé sur la ZAE de Saint Génis des Fontaines pour un montant de 49 419,27-€ HT (quarante-neuf mille quatre cent dix-neuf euros et vingt-sept centimes hors-taxes) (57 491,33-€ TTC [cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et trente-trois centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 11 311,30-€ HT [onze mille trois cent onze euros et trente centimes hors-taxes] (TVA en vigueur en sus) pour le lot 25 sera restitué une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

16. Convention à intervenir entre la CC ACVI et la commune de Sorède pour l'utilisation du complexe sportif communautaire de Sorède

Monsieur le Président expose :

La commune de Sorède est propriétaire du terrain sur laquelle ont été édifiés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) une salle sportive et un stade attenant.

Des formalités sont en cours aux fins de cession à titre gratuit par la commune à la CC ACVI de ladite parcelle cadastrée AB 142 afin que cette dernière soit propriétaire de la parcelle en sus du bâtiment et du stade attenant.

La commune de Sorède propose d'assurer et ce, dès à présent la gestion de la salle et du stade attenant.

Aussi, afin de fixer les clauses et conditions de cette utilisation, il a paru nécessaire d'établir une convention qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'utilisation du complexe sportif, salle et stade attenant sur la commune de Sorède,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la commune de Sorède telle que proposée,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la commune de Sorède.

17.Avenant n°2 au contrat de bail entre la CC ACVI et l'Agence Française pour la Biodiversité – Intégration de la partie Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°149-16 du 30 septembre 2016, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris représentée par son Président, Pierre AYLAGAS, en tant que bailleur a consenti un bail à l'Agence Française pour la Biodiversité à effet du 15 octobre 2016 pour une durée de 3 années entières et consécutives, portant sur des locaux à vocation de bureaux situés au 2 Impasse de Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer afin d'installer le siège administratif du Parc Naturel Marin du Golfe du lion.

De plus, un avenant n°1 a été approuvé par une délibération n°196-18 bis en date du 21 septembre 2018, étendant le périmètre de location des biens auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité moyennant une augmentation du loyer.

Dans le cadre de ce contrat, le bailleur met à disposition un emplacement de baie informatique dans le local serveur situé dans le bâtiment SIVOM et autorise un accès quotidien à ces locaux pendant les heures d'ouverture dudit bâtiment.

L'objet de cet avenant n°2 est de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ce local serveur dans le contexte de la mise en conformité du bailleur au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver l'avenant n° 2,
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°2 tel que proposé,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

18.Avenant n°3 au contrat de bail entre la CC ACVI et l'Office Français de la Biodiversité – Changement d'indice du loyer et passage au règlement trimestriel

Monsieur le Président rappelle :

- que, par délibération n°149-16 du 30 septembre 2016, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris représentée par son Président, Monsieur Pierre AYLAGAS en tant que bailleur, a consenti un bail à l'Agence des Aires Marines Protégées, à effet du 15 octobre 2016, pour une durée de 3 années entières et consécutives, portant sur des locaux à vocation de bureaux situés au 2 Impasse de Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer afin d'y installer le siège administratif du Parc naturel marin du Golfe du Lion,
- que ce bail demeure en vigueur par suite de son renouvellement tacite pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2019 conformément aux dispositions de l'article 6 du bail initial,
- que ce bail a été repris à compter du 1^{er} janvier 2017 par l'Agence Française pour la Biodiversité en application de l'article 23 de la Loi N° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité puis repris par l'Office Français de la Biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de l'article 16 de la Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 en portant création,
- qu'un avenant n° 1 a été approuvé par une délibération n°196-18 bis en date du 21 septembre 2018, étendant le périmètre de location des biens, moyennant une augmentation du loyer,
- qu'un avenant n° 2 a été approuvé le 07 février 2020 pour définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation du local serveur situé dans le bâtiment du SIVOM, au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- qu'il convient à présent d'établir un nouvel avenant portant le n° 3 concernant :
 - Les modalités de paiements des loyers et du calcul de sa révision annuelle,
 - Les modalités de reconduction du bail.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver l'avenant n° 3,
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°3 tel que proposé,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

19. Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1^{er} mars 2020 comprenant la création des postes suivants :

- 2 postes d'animateur territorial pour permettre la nomination à ce grade de deux agents titulaires lauréats du concours, et exerçant la fonction de responsable de structures d'accueil de loisirs,

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour permettre la nomination d'un agent titulaire, inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce grade par la promotion interne,
- 1 poste de technicien territorial principal de seconde classe pour permettre la nomination à ce grade d'un agent titulaire, inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce grade par la promotion interne,
- 1 poste de rédacteur principal de seconde classe pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours au service des finances,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet, pour permettre la nomination à temps complet d'un agent mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, en charge notamment de la gestion administrative de la taxe de séjour sur le territoire,
- Un poste d'adjoint administratif pour assurer le recrutement d'une assistante de direction au sein du service « Administration générale » (en remplacement d'une mobilité interne datant du 1^{er} décembre 2017),
- Un poste d'adjoint technique pour permettre la nomination en qualité de fonctionnaire territorial du mécanicien recruté le 1^{er} septembre 2019 sous contrat à durée déterminée,
- Pour permettre la nomination en qualité de fonctionnaire territorial des adjoints d'animation transférés sous contrat à durée indéterminée, à temps non complet et sur leur demande :
 - o un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
 - o un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 85.71 %,
 - o trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 80 %,
 - o un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 57.17%,

Il est précisé que les postes laissés vacants à la suite de ces nominations, seront supprimés lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire.

Enfin, lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019, il a été créé un emploi d'assistant socio-éducatif pour assurer l'accompagnement socio-professionnel des personnels du chantier d'insertion « Berges et Rivières ». Il est précisé que cet agent, recruté à partir du 1^{er} mars 2020, exercera ses fonctions à raison de 15 heures hebdomadaires.

Les effectifs à dater du 1^{er} mars 2020, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	538,00	183	259	442	96	180,49	239,53	420,02
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	59,00	43	5	48	11,00	43	5	48,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9,00	0	2	2	7,00	2,00	0,00	2,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	84,00	28	56	84	0	16,63	36,59	53,21
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1,00	1	0	1	0	1,00	0,00	1,00

TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	14,00	14	0	14	0	9,60	0,00	9,60
TOTAL GENERAL	705,00	269,00	322,00	591,00	114,00	252,72	281,11	533,84

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

20. Fixation du prix de vente des repas fournis par l'Union départementale scolaire d'intérêt social (UDSIS) dans les accueils de loisirs du territoire pour l'année 2020

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la fourniture des repas des Accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) est assurée par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Chaque fin d'année, l'assemblée délibérante du Conseil départemental des P-O. détermine le coût des repas préparés par les cuisines centrales à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Concernant le prix du repas livré dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire, pour l'année 2020, ce dernier a été fixé à 4,18-€ (pour mémoire, il était de 4,13-€ en 2019).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit que le prix du repas livré dans les Accueils de loisirs extra scolaires du territoire est fixé à 4,18-€ (quatre euros et dix-huit centimes) pour l'année 2020,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

21. Approbation de la convention à passer avec l'Institut Médico-Educatif « La Mauresque » relative au module de formation « Intégration des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs du territoire » au titre de 2020

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la convention proposée permet de dispenser une formation par l'Institut médico-éducatif « La Mauresque » (IME) aux Responsables des structures afin d'améliorer l'intégration des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs du territoire.

Les 7 modules de 2h et l'évaluation du dispositif auront pour objectifs de :

- Sensibiliser les Responsables des Accueils de Loisirs à la notion de handicap et découvrir le champ de l'éducation spécialisée,
- Développer un dispositif sur le territoire de la Communauté de communes facilitant l'inclusion des enfants en situation de handicap et contribuer de manière efficace à leur épanouissement durant leur temps libre,
- Créer des outils, permettant aux Responsables des structures de mieux repérer les capacités de chaque enfant en situation de handicap pour leur proposer des activités adaptées et de mieux travailler avec les familles,
- Développer un espace de réflexion stratégique et mutualiser les ressources afin d'améliorer la qualité du service d'animation,
- Soutenir sur les lieux d'animation les directeurs et les équipes des Accueils de loisirs sous couvert des responsables des unités médico-sociales de l'IME La Mauresque et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trait d'Union.

Les 14 séances de formation sont dispensées gracieusement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part à reconduire ce dispositif et d'autre part à autoriser le Président à signer la convention avec l'IME.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de reconduire ce nouveau dispositif,

Autorise le Président à signer la convention avec l'IME La Mauresque telle que proposée.

22. Accueil de loisirs adolescent de Banyuls-sur-Mer : avis sur la demande de décharge de responsabilité présenté par le régisseur et prise en charge du déficit constaté par le budget de la collectivité suite à un vol de numéraire sur la régie

Monsieur le Président expose :

Entre le 27 et le 28 novembre 2019, un vol avec effraction de numéraire a été constaté sur la régie de recettes de l'Accueil de loisirs Adolescents de Banyuls-sur-mer pour un montant de 178,00-€ (cent soixante-dix-huit euros).

Afin de permettre au Comptable public de clôturer ce dossier, il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable sur :

- la demande en décharge de responsabilité présentée par le régisseur ;
- la prise en charge d'une dépense globale de 178,00-€ (cent soixante-dix-huit euros) par le budget de la collectivité.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable :

- à la demande en décharge de responsabilité présentée par le régisseur ;
- à la prise en charge du déficit de 178,00-€ (cent soixante-dix-huit euros) par le budget de la collectivité.

Dit que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget 2020,

Autorise le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

23.Approbation des règlements intérieurs des accueils de loisirs 3-12 ans (périscolaire et extrascolaire) et des accueils de loisirs adolescents portant sur la modification des moyens de paiement des familles et la mise à jour du tarif « unique »

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1^{er} octobre 2019 pour les Accueils de loisirs péri et extrascolaires de 3 ans à 12 ans et depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les Accueils de loisirs adolescents ; les familles du territoire bénéficient d'un nouveau moyen de paiement.

En effet, elles ont la possibilité de régler leurs factures en ligne, par le biais du Portail Famille. Ceci, depuis leur domicile ou d'un ordinateur mis gratuitement à disposition au siège de la Communauté de communes, dans les différents accueils de loisirs ainsi que dans les médiathèques du territoire. Pour ce faire, un compte personnel et confidentiel est dédié à chaque famille.

Les usagers qui ne souhaitent pas opter pour ce nouveau moyen de paiement, pourront s'adresser exclusivement au secrétariat du Pôle Enfance jeunesse de la CC ACVI qui centralise désormais la régie unique pour l'ensemble des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

D'autre part, il convient de mettre à jour les tarifs uniques pour les familles d'accueil, à savoir :

- **ALSH extrascolaires** = Journée avec repas : 11,04-€ - Journée sans repas : 8,14-€ - ½ Journée avec Repas : 6,97-€ - ½ Journée sans repas : 4,65-€
(pour mémoire, la tarification en 2019 était de : Journée avec repas : 10,77-€ - Journée sans repas : 7,93-€ - ½ Journée avec Repas : 6,80-€ - ½ Journée sans repas : 4,53-€).
- **ALSH adolescents** : application de la tranche médiane « 3 » pour toutes les activités

Quant aux **ALSH périscolaires**, l'application de la tranche médiane reste inchangée, soit : 5,00-€ pour le temps méridien seul et 25,00-€ à partir de deux accueils.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part à autoriser les mises à jour des Règlements Intérieurs des accueils de loisirs de 3 à 12 ans et adolescents tels que joints en annexe et d'autre part à autoriser le Président à signer les trois nouveaux Règlements Intérieurs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la mise à jour des Règlement intérieurs des accueils de loisirs de 3 à 12 ans et adolescents tels que proposés,

Donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

24.Lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 28, 8° de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, codifié à l'article L.302-1, dernier alinéa du code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont la population est supérieure à 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et compétente en matière d'habitat, a l'obligation d'élaborer sur son territoire un Programme Local de l'Habitat.

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020 de la Communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2020. Compte tenu du temps nécessaire à l'élaboration de celui-ci, il convient de lancer la procédure d'élaboration du nouveau programme dès à présent.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le contenu du PLH est codifié à l'article R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Il comprend, pour l'ensemble des communes membres :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le programme local de l'habitat définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Afin d'élaborer le nouveau PLH, les personnes morales suivantes seront associées :

- Les communes membres,

- Les services de l'Etat,
- Les services du Conseil Départemental,
- L'Anah,
- Action Logement,
- Les bailleurs sociaux,
- La Société civile (professionnels de l'immobilier et du logement, associations intéressées par la démarche ...)

Les objectifs et les modalités de leur association sont les suivantes :

- Les partenaires seront associés de telle sorte qu'ils puissent exprimer leurs connaissances et expériences utiles à l'élaboration du document,
- Leur expertise sera sollicitée sous la forme de comités techniques. Selon les thématiques abordées, les partenaires consultés pourront être différents.

Il est précisé que conformément à l'article R.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la Communauté de communes conduit la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat.

L'Agence d'urbanisme catalane (AURCA) sera chargée de l'élaboration du nouveau PLH pour un montant de 25 200-€ (vingt-cinq mille deux cents euros), en sus de quatre années de cotisations dont les montants sont prévus par les conventions de partenariat. La prestation comprend l'élaboration de l'ensemble du document ainsi qu'un accompagnement durant le processus de validation du PLH.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat (2015-2020) adopté le 1^{er} février 2016,

Considérant la date d'échéance du Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2020,

Considérant les temps d'élaboration d'un nouveau PLH,

Approuve l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2026,

Décide de confier la réalisation du nouveau PLH à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA) pour un montant de 25 200-€ (vingt-cinq mille deux cents euros) en sus des cotisations annuelles prévues par les conventions de partenariat pendant quatre ans.

25.Habitat : Avenant à la convention de partenariat 2018-2020 à passer entre l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA) et la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 mars 2012, la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et de contribuer financièrement à son fonctionnement sur la base de 1-€ par habitant.

Ce partenariat a déjà été renouvelé par le biais de conventions triennales portant sur les périodes 2014-2016, puis 2016-2018 et plus récemment, le 26 février 2018, pour la période 2018-2020.

Ces conventions triennales ont permis de sceller un véritable partenariat notamment sur la thématique de l'Habitat et du SIG.

Le Programme Local de l'Habitat adopté pour la période 2015-2020, arrivant à son terme le 31 décembre 2020, la Communauté de communes souhaite pouvoir être accompagnée pour l'élaboration de son prochain programme.

D'autre part, en charge d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et notamment de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'un Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande en logement social et de sa convention intercommunale d'attribution (CIA), la Communauté de communes doit également se doter d'observatoires.

Un observatoire du logement social et un observatoire du foncier et des transactions immobilières permettront au territoire de se doter des outils de mesure et d'analyse nécessaires à la poursuite de sa politique du logement et du cadre de vie.

Ainsi, et afin de préciser les modalités de cette mission, il est proposé à l'assemblée un avenant à la convention cadre de partenariat pour l'année 2020 arrêtant les missions de l'Agence d'urbanisme comme suit :

- Participation à la révision du Programme Local de l'Habitat et développement d'un Observatoire Habitat-PLH : L'Agence sera chargée de développer un dispositif d'observation permettant le suivi des programmes « PLH » et plus globalement de l'Habitat sur le territoire communautaire, visant à identifier les profils des ménages, des parcs immobiliers, et les dynamiques à l'œuvre (profils de la construction et des nouveaux emménagés ...). Pour cela, elle formalisera une base de données, dont certaines variables lui seront fournies par la CC ACVI. Elle réalisera par ailleurs, un rapport synthétique rendant compte de la conjoncture locale. Des fiches-diagnostic visant une vulgarisation de l'information seront également réalisées. L'Agence sera chargée, en outre, d'accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions et d'objectifs de son Programme Local de l'Habitat, dans l'étude d'une thématique, dans son suivi et son évaluation.
- Développement d'un Observatoire du logement social : L'Agence sera chargée de développer un dispositif d'observation permettant le suivi des plans et conventions « PPGD-CIA » dit du « logement social » (portant sur le parc social et ses occupants). Pour cela, elle formalisera une base de données, dont certaines variables lui seront fournies par la CC ACVI. Elle réalisera par ailleurs, un rapport synthétique du peuplement rendant compte de la conjoncture locale et des progrès enregistrés dans la collaboration entre les différents acteurs. Des fiches-diagnostic visant une vulgarisation de l'information seront également réalisées.

- Développement d'un Observatoire Foncier et des transactions immobilières : L'Agence sera chargée de développer un dispositif d'observation permettant l'identification et le suivi du foncier et de l'immobilier résidentiel dit de « réinvestissement urbain » d'une part, et le foncier dit d'extension urbaine d'autre part ; ainsi que du suivi du contexte réglementaire (suivi des PLU, des PPR...). Ce dispositif se verra doublé d'un second dispositif d'observation permettant d'appréhender le contexte des marchés locaux des transactions immobilières et foncières, ou encore des valeurs locatives. Pour cela, elle formalisera une base de données, dont certaines variables lui seront fournies par la CC ACVI. Elle réalisera par ailleurs, des rapports synthétiques rendant compte des principales évolutions et de la conjoncture locale concernant les capacités foncières et le marché immobilier local. Des fiches-diagnostic visant une identification des gisements fonciers et une vulgarisation de l'information seront également réalisées.

Le montant de ces missions, validées en commission habitat, s'élève à 25 200,00-€ nets (vingt-cinq mille deux cents euros nets) pour la période 2020-2023.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour l'année 2020 arrêtant les missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane comme énoncées ci-dessus,

Rappelle que le montant de ces missions, validées en commission habitat, s'élève à 25 200,00-€ nets (vingt-cinq mille deux cents euros nets) pour la période 2020-2023,

Autorise le président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

26. Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Monsieur le Président expose :

L'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation créé par l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, modifié par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 puis par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018, porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Le Plan a pour finalité générale de faciliter le parcours du demandeur. Il prévoit des orientations et des objectifs opérationnels destinés à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Son contenu est précisé à l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs contient des mesures qui visent à développer la connaissance du public sur les démarches d'élaboration d'une demande, sur le processus d'attribution d'un logement social ou encore sur les caractéristiques du parc social. Il prévoit également des orientations visant la collaboration des acteurs pour un suivi partagé des dossiers ainsi que des dispositions devant faciliter l'objectivisation des choix d'attribution.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs opérationnels, il est prévu la coordination des services d'information et d'accueil, la création d'un accueil commun, l'adhésion de la Communauté de communes au Système National d'Enregistrement (SNE) pour bénéficier du dispositif de gestion partagée de la demande, la création de données pour renforcer l'information délivrée aux demandeurs ainsi que la mise en place de nouveaux outils de diffusion d'information aux demandeurs. Le plan prévoit également, en tant qu'outils d'aides à la décision, d'établir la qualification de l'offre de logements sociaux et d'instaurer un système de cotation de la demande tel que devenu obligatoire par la loi ELAN.

Le plan partenarial est adopté pour six ans. Il est régulièrement évalué par la Communauté de communes : 3 ans après son adoption, 6 mois avant sa fin ainsi qu'annuellement.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs tel que proposé,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-2-8 et R.441-2-10 définissant le contenu du plan, ainsi que les articles L.441-2-6 et R.441-2-16 prévoyant un droit à l'information des demandeurs et les modalités de mise à disposition des informations par les services d'information et d'accueil, et les articles L.441-2-7 et R.441-2-15 relatifs au dispositif de gestion partagée des dossiers,

Vu la délibération de lancement de la procédure d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en date du 22 juillet 2016,

Vu le porter à connaissance de l'Etat sur les objectifs à prendre en compte au titre de la réforme intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris reçu le 13 octobre 2016,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de la conférence intercommunale sur le logement (CIL) émis le 14 octobre 2019,

Vu l'émission des avis favorables des communes de Bages, Cerbère, Saint-André, Sorède, Collioure, Laroque-des-Albères, Elne et Palau-del-Vidre,

Vu l'émission de l'avis favorable sous réserve de la souveraineté de la commune quant à l'attribution des logements sociaux, de la commune de Banyuls-sur-Mer,

Vu les avis tacitement favorables des communes d'Argelès-sur-Mer, Saint-Génis-des-Fontaines, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa et Villelongue-dels-Monts,

Vu l'absence de demande de modification du document par le Préfet,

Considérant que l'élaboration du plan est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que les observations émises par la CIL ont été prises en compte,

Approuve le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

27. Opération de mise en valeur des centres anciens (Opération Façades) : approbation du règlement d'attribution des aides d'accompagnement

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes a décidé de mettre en œuvre sur les centres anciens de ses communes membres une opération de mise en valeur des façades, dite « opération façades ».

L'opération vise à sensibiliser les habitants et les professionnels intervenant sur le territoire à la nécessité de préserver et améliorer la qualité patrimoniale du paysage urbain. Pour ce faire, des conseils doublés d'incitations financières sont délivrés aux particuliers.

La commission habitat dans sa réunion du 09 janvier 2020, a validé les propositions :

- d'extension de périmètre sur les communes dont le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) n'était pas inclus dans celui de l'opération façades, c'est-à-dire, Argelès-sur-mer, Ortaffa, Palau-del-Vidre et Port-Vendres, pour une mise en cohérence de ceux dispositifs
- d'apporter des précisions afin d'explicitier l'application du règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le nouveau règlement en tenant compte des modifications suivantes :

A/ Principes d'attribution des subventions :

Article 3 - Nature des travaux

Intégrer, « les clôtures et les murs de clôtures » dans les travaux de ravalement de façades.

Article 4 – Recevabilité

Préciser que : « Toute intervention sur la façade devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme auprès de la mairie de l'immeuble des travaux (déclaration préalable, permis de construire).

En cas de présence d'une climatisation en façade, aucune subvention ne sera versée si la climatisation n'est pas déposée ou dissimulée.

Les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Communauté de communes et dans l'ordre d'enregistrement.

Les dossiers n'ayant pu être validés en fin d'exercice budgétaire, seront automatiquement reportés sur l'exercice budgétaire de l'année suivante. »

Rajouter deux articles :

« Article 5 : Autorisation de diffusion

Le demandeur autorise la Communauté de communes, les communes, ainsi que le bureau d'études en charge du suivi et de l'animation à utiliser et à diffuser les photos des façades avant et après ravalement dans le cadre strict de valorisation de cette opération (presse, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 6 : Sanction pour non-respect du règlement

En cas d'infraction constatée dans un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement des travaux, la Communauté de communes engagera une procédure de reversement des subventions versées au propriétaire ou syndicat de copropriété. »

B. Modes de financement :

Préciser les plafonds pour les travaux d'amélioration et travaux sur éléments annexes

C. Dispositif d'attribution des aides :

Intégrer parmi les pièces demandées au dossier, la copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Annexes :

Intégrer les modifications de périmètres.

Intégrer à la liste des pièces à fournir, la copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°004-15 du 6 février 2015 portant approbation du règlement d'attribution en vigueur,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le dispositif de mise en valeur des centres anciens avec la mise en place du nouveau dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur la mise en œuvre du règlement,

Approuve le nouveau règlement tel que proposé,

Dit que le nouveau règlement annule et remplace le précédent,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à chacune des communes membres.

28.Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH): approbation de l'avenant n°1 à la convention OPAH

Ce point est ajourné au prochain Conseil communautaire, soit le 06 mars 2020, dans l'attente de la validation des périmètres par l'ANAH.

29.Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH): approbation du règlement d'attribution des aides

Ce point est ajourné au prochain Conseil communautaire, soit le 06 mars 2020, dans l'attente de la validation des périmètres par l'ANAH.

30.Convention à intervenir entre la société TUBERT et la CC ACVI concernant le déversement sur la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer des effluents provenant de l'unité de compostage d'Elne

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire une convention permettant à l'Entreprise TUBERT, représentée par M. Patrick TUBERT, de déverser à la Station d'épuration d'Argelès-sur-mer, des effluents provenant de l'unité de compostage d'Elne, aux conditions ci-après :

Lieu de destination : Step Argelès-sur-Mer

Redevance : 20-€ HT par m³ + 40-€ HT par analyse.

Il est précisé que les conditions techniques et financières détaillées dans la convention proposée en annexe, sont identiques à celles imposées à l'entreprise NP PLOMBIER représentée par M. Nicolas PALET dans la convention approuvée par le Conseil communautaire dans sa séance du 18 octobre 2019.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention à intervenir entre la société TUBERT et la Communauté de communes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à intervenir entre la société TUBERT, représentée par M. Patrick TUBERT, et la CC ACVI portant sur le déversement à la Station d'épuration d'Argelès-sur-mer, des effluents provenant de l'unité de compostage d'Elne,

Autorise le Président à signer la convention telle que proposée ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'intéressé.

31. Convention à intervenir entre le Centre de gestion des P-O. et la CC ACVI pour la mise à disposition d'un archiviste

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que conformément à la législation sur la conservation des archives, il y a lieu périodiquement, d'effectuer une vérification de l'inventaire du fond et de procéder à l'élimination, dans les formes réglementaires, des documents dont le temps de conservation est arrivé à échéance.

Il rappelle également que par souci d'efficacité, il est habituellement demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O. de bien vouloir mettre à disposition une archiviste professionnelle pour mener à bien cette tâche.

Il expose que pour finaliser les travaux d'archivage, d'inventaire du fond et d'élimination entrepris par les services ; il y aurait lieu de solliciter le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'une archiviste les 2 et 3 mars 2020. Le cout journalier est de 122 € frais de déplacement en sus.

Il invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur le recours à cette mise à disposition.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition de M. le Président et sollicite la mise à disposition d'une archiviste par le Centre de Gestion les 2 et 3 mars 2020,

Donne pouvoir à M. le Président de signer tout document à intervenir dans ce sens avec le Centre de Gestion,

Dit que les crédits suffisants seront ouverts au budget de l'exercice 2020.

32.Signalétique : Convention d'occupation à titre gratuit du domaine public à passer avec la commune de Bages pour l'implantation d'un totem à vocation de signalisation des entrées et sorties de territoire communautaire

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris souhaite identifier les entrées et sorties de son territoire grâce à l'implantation de totems. Pour cela, elle a besoin de l'autorisation de chaque ville concernée pour installer cette signalétique sur le domaine public, pour une période déterminée. Lesdites villes sont : Bages (un totem), Cerbère (un totem), Elne (2 totems), Montesquieu-des-Albères (un totem implanté sur le domaine départemental). D'autres totems seront implantés sur les autres entrées et sorties de territoire (une dizaine au total recensées), progressivement, au fil des prochains mois.

Dans ce cadre, une convention est dressée entre la Communauté de communes, les villes et le Conseil départemental des P-O. (dans le cas de Montesquieu-des-Albères). Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à titre gratuit, à occuper l'espace public. Le document stipule que les totems seront implantés pour une durée de six ans minimum. Cette durée sera reconductible.

La ville de Bages a d'ores et déjà donné son accord sur les termes de cette convention.

Celles établies avec les autres collectivités sont à ce jour en attente.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet de convention tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'occupation à titre gratuit du domaine public passer avec la commune de Bages pour l'implantation d'un totem à vocation de signalisation des entrées et sorties de territoire,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

33. Renouvellement de la convention financière à passer avec la CC Sud Roussillon pour le maintien de l'accès de la déchetterie d'Elne à la commune de Montescot

Monsieur le Président expose :

La commune de Montescot qui a intégré la CC Sud Roussillon le 1^{er} janvier 2013 au même titre que les communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza, a cependant continué de fréquenter la déchetterie d'Elne pour des raisons de proximité.

La convention initiale conclue à cet effet entre la CC ACVI et la CC Sud Roussillon indiquait dans son article n° 3 le montant recouvert par la CC ACVI auprès de la CC Sud Roussillon au titre de la cotisation concernant la commune de Montescot (23,00-€ par habitant soit 1 693 habitants x 23,00-€ = 38 939,00-€) et prévoyait un accord jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune de Montescot souhaite maintenir ce service de proximité pour ses habitants et ce, pour les six années à venir.

Il convient en conséquence de renouveler la convention initiale pour une période de 6 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 mais aussi de réviser le coût par habitant.

La participation est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base INSEE appliqué à un taux de participation de 24.50-€ / habitant.

Pour rappel, les données de population au 1^{er} janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le [décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019](#). Ces populations officielles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Par exemple, pour l'année 2020, la population légale à prendre en compte pour le calcul du montant de la participation est 1 751 habitants, soit une participation arrêtée à 42 899,50-€ (1 751 habitants x 24,50-€).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à renouveler la convention initiale modifiée en durée et au niveau de la participation par habitant et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ladite convention qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la convention initiale,

Dit que la convention est signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025,

Fixe la participation à 24,50-€ par habitant,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ladite convention,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président de la CC Sud Roussillon.

34.Séisme du 11 novembre 2019 sur la commune de LE TEIL en Ardèche – Appel au don

Monsieur le Président expose :

Par courriel en date du 25 novembre 2019, l'Association des Maires des P-O a transmis à l'ensemble des intercommunalités du département un message leur indiquant qu'une collecte de fonds a été mise en place suite au séisme qui a frappé la ville du Teil en Ardèche le 11 novembre 2019.

La commune ayant subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros (895 habitations touchées, de nombreux édifices publics détruits, voiries endommagées, ...), un appel solennel aux dons est lancé à toutes les communes et intercommunalités de France.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la participation de la Communauté de communes à ce fonds de soutien.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la demande de participation à ce fonds de soutien en faveur de la commune de Le Teil en Ardèche à hauteur de 3 000-€ (trois mille euros),

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

35.Divers dossiers de demandes de recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation d'eau au titre des écrêtements prévu par la loi Warssman

- Demande de recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation d'eau au titre des écrêtements prévus par la loi Warssman sur la facture de solde 2018 formulée par Madame Sandrine MARTIN domiciliée à Elne

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°039-19 du 1^{er} mars 2019, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de la part Assainissement relative à la 2^{ème} période de consommation 2018.

Sur cette même facture, par réclamation orale du 16 janvier 2020, Madame Sandrine MARTIN a soumis à la Communauté de communes une demande de remise gracieuse

relative à l'écrêtement de la part Eau au regard des consommations relevées en fin d'année 2019.

A ce titre, la part Eau à écrêter s'élèverait à 72,88-€ TTC (soixante-douze euros et quatre-vingt-huit centimes toutes-taxes comprises).

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 27 janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warszman.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonnée concernant la 2^{ème} période 2018 d'un montant de 309,85-€ TTC (trois cent neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la part Eau relative à la surconsommation soit 45 m³ représentant un montant de 72,88-€ TTC (soixante-douze euros et quarante-vingt-huit centimes toutes-taxes comprises),

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonnée.

- [Demande de recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation d'eau au titre des écrêtements prévus par la loi Warszman sur la facture de solde 2018 formulée par Monsieur Charles GOZE domicilié à Elne](#)

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°040-19 du 1^{er} mars 2019, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de la part Assainissement relative à la 2^{ème} période de consommation 2018.

Sur cette même facture, par réclamation orale du 16 janvier 2020, Monsieur Charles GOZE a soumis à la Communauté de communes une demande de remise gracieuse relative à l'écrêtement de la part Eau au regard des consommations relevées en fin d'année 2019.

A ce titre, la part Eau à écrêter s'élèverait à 79,34-€ TTC (soixante-dix-neuf euros et trente-quatre centimes toutes-taxes comprises).

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 27 janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warszman.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonné concernant la 2^{ème} période 2018 d'un montant de 288,11-€ TTC (deux cent quatre-vingt-huit euros et onze centimes toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la part Eau relative à la surconsommation soit 49 m³ représentant un montant de 79,34-€ TTC (soixante-dix-neuf euros et centre-quatre centimes toutes-taxes comprises),

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonné.

- Demande de recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation d'eau au titre des écrêtements prévus par la loi Warsman sur la facture de la deuxième période 2018 formulée par Monsieur Kader GHILACI domicilié à Collioure

Monsieur le Président expose :

Par visite au service des eaux le 16 septembre 2019, Monsieur Kader GHILACI, en tant que boulanger, a soumis à la Communauté de communes une demande de remise gracieuse relative à la facture d'eau de la deuxième période 2018.

La surconsommation a été signalée par le service des eaux à l'abonné, Monsieur Kader GHILACI, car le volume était supérieur au double du volume moyen consommé.

L'examen des conditions d'apparition de la fuite, en l'occurrence un retard de réponse formulée par l'abonné, a classé la surconsommation dans le champ des exclusions prévues par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

La demande de remise gracieuse est motivée par le fait que l'abonné a été hospitalisé durant la période de recours, que la fuite a été réparée par un plombier le 4 avril 2019 et que le paiement des 4 299,07-€ TTC (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et sept centimes toutes taxes comprises) grève lourdement le budget de son activité (boulangerie), étant précisé que cette sollicitation d'écrêtement était la première à mettre au compte de l'abonné.

A ce titre, la part Assainissement à écrêter s'élèverait à 2 120,61-€ TTC (deux mille cent vingt euros et soixante-un centimes toutes-taxes comprises).

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 27 janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warsman.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonné concernant la 2^{ème} période 2018 d'un montant de 4 299,07-€ TTC (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et sept centimes toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la part Assainissement relative à la surconsommation soit 944 m³ représentant un montant de 2 120,61-€ TTC (deux mille cent vingt euros et soixante un centimes toutes-taxes comprises),

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonné.

- Demande de recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation d'eau au titre des écrêtements prévus par la loi Warszman sur la facture de la première période 2019 et de la deuxième période 2018 formulée par Madame Estelle LASNE domiciliée à Collioure

Monsieur le Président expose :

Par lettre du 20 décembre 2019, Madame Estelle LASNE a soumis à la Communauté de communes une demande de remise gracieuse relative aux factures d'eau émises au regard des consommations relevées pour la 2^{ème} période 2018 et pour la 1^{ère} période 2019.

La surconsommation a été signalée par le service des eaux à l'abonnée, car le volume était supérieur au double du volume moyen consommé.

L'examen de son dossier ne faisant apparaître ni fuite après compteur ni anomalie du compteur (jaugeage), ce dernier a classé la surconsommation dans le champ des exclusions prévues par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

La demande de remise gracieuse est motivée par le fait que l'abonnée déclare avoir été victime d'un vol d'eau et qu'un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie de Port-Vendres.

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 27 janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warszman.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les factures d'eau émises au regard des consommations relevées pour la 2^{ème} période 2018 et pour la 1^{ère} période 2019 d'un montant total de 1 055,73-€ TTC (mille cinquante-cinq euros et soixante-treize centimes toutes-taxes comprises), l'absence de preuve de vol et après examen de la demande,

Emet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Madame Estelle LASNE,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonnée.

36. Relais de télévision Collioure 2 – Le Rimbau : demande d'autorisation de modification de fréquences auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes exploite des relais de télévision qui permettent à l'ensemble du territoire situé en zone blanche de recevoir la télévision française, catalane et espagnole.

Pour améliorer la qualité des réceptions des fréquences de télévisions sur le secteur couvert par le relais de télévision Collioure 2 – Le Rimbau, il est nécessaire de changer le type de ces ré-émissions.

Pour réaliser ce changement de fréquences (transfert de fréquences SFN en MFN), il faut réaliser une étude et faire une demande de validation de ces modifications auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Le dossier de demande de modification technique de l'émetteur 30-3 de Collioure 2 – Le Rimbau a été réalisé par notre prestataire de service ainsi que les essais d'émissions qui ont été concluants.

Ce projet fait l'objet d'une étude du plan de fréquences MFN.

A partir des contraintes techniques liées au transfert des canaux de la bande 700 MHz, le plan de fréquences MFN adapté a été élaboré.

Projet de plan de fréquences MFN à Collioure 2 - Le Rimbau :

R1 : canal 26

R2 : canal 27

R3 : canal 29

R4 : canal 35

R6 : canal 38

R7 : canal 44

Pour mener à bien ce dossier, une délibération de la Communauté de communes est nécessaire à la présentation de ce dossier de demande d'autorisation de modification de fréquences auprès du CSA.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à présenter le dossier de demande d'autorisation de modification de fréquences auprès du CSA,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

37.Candidature à l'appel à projet lancé par la Région : réduction des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces de loisirs, campings municipaux et terrains sportifs

Monsieur le Président expose :

L'appel à projet a été présenté en bureau communautaire du 29 novembre 2019 afin de recueillir l'avis des communes sur l'intérêt que pouvait apporter leur adhésion à une candidature collective organisée à l'échelle du territoire de l'intercommunalité.

Des échanges qui ont suivi, un contenu de programme d'acquisition et de communication a été élaboré. Le dossier de candidature a été structuré en conséquence et transmis aux services régionaux ce 30 janvier.

Afin de permettre son instruction dans les conditions prévues par le règlement de l'appel à projet, la candidature doit être complétée par une délibération du Conseil communautaire qui approuve le dossier et prend acte de sa transmission à la Région.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cet élément de procédure.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le dossier de candidature à l'appel à projet lancé par la Région : réduction des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces de loisirs, campings municipaux et terrains sportifs,

Prend acte de la transmission de ce dossier à la Région,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

38.Remplacement des luminaires des ZA d'Argelès-sur-mer et d'Elne : demande de subvention auprès de la Région au titre de l'ATI Feder

Monsieur le Président expose :

Faisant suite que la collectivité peut bénéficier de financement européens suite au désengagement de certaines collectivités, il est proposé au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre de l'ATI Feder sur l'éclairage public des ZAE Elne et Argelès-sur-mer.

En 2018, la Communauté de communes a effectué un diagnostic des Zones d'activités dans le cadre du transfert de compétences entre les communes et les intercommunalités conformément à la loi NOTRe.

Lors de ce diagnostic sur le réseau d'éclairage public, il ressort qu'un grand nombre de points lumineux sont à changer pour les raisons suivantes :

- Luminaires en mauvais état
- Luminaires ouverts
- Luminaires vétustes

Par conséquent, il est proposé d'effectuer le remplacement de 200 points lumineux en régie par des luminaires Led et ce afin d'obtenir le résultat suivant :

- Une réduction des consommations énergétiques de plus de 80%
- Une réduction de la pollution lumineuse
- Une réduction des dépenses de fonctionnement dans la maintenance des luminaires
- Une amélioration des objectifs d'éclairage
- Une démarche environnementale soucieuse de la préservation de la faune et de la flore

Il est également proposé de remplacer les luminaires actuels par des luminaires à Led avec un abaissement de puissance entre minuit et 5h du matin afin d'obtenir 80% d'économie d'Énergie par rapport à l'existant et de fait, effectuer la sécurisation des installations électriques, l'optimisation des consommations d'Énergie et le renforcement des performances du parc d'Éclairage Public.

Par ailleurs, nous adapterons la puissance du luminaire en conformité avec la réglementation EN 13201 qui propose l'adaptation de puissance installée par rapport à des objectifs photométriques normalisés.

Le projet pourrait débuter à partir de février 2020.

Coût prévisionnel d'un appareil avec accessoires : 550-€ HT

Le coût prévisionnel de l'opération est de : 109 900-€ HT → 131 880-€ TTC

Montant de l'aide européenne sollicitée : 54 950-€ nets

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande auprès de la Région au titre de l'ATI Feder.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à solliciter le Pays Pyrénées Méditerranée pour présenter une demande de subvention auprès de la Région au titre de l'ATI Feder,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

39. Questions diverses

- Restitution des tablettes communautaires :

Le service informatique de la CC ACVI récupèrera toutes les tablettes communautaires lors du dernier Conseil Communautaire du 6 mars 2020.

Merci à tous les élus d'emmener leur équipement lors de ce dernier conseil : tablette mais également housse, chargeur et câble USB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Signatures